



*A destination des professionnels  
de la petite enfance  
Notions théoriques accessibles*

# *L'inclusion du jeune enfant avec une trisomie 21*

*Dossier présenté par l'équipe du  
Centre Pluridisciplinaire d'Inclusion  
(CPI) « L'Etoile Polaire »*

*Première version finalisée en 2024.*

Rue de l'Etoile Polaire 20 – 1082 BRUXELLES (Berchem-Ste-Agathe)

Tél. : 02.468.11.00 – Courriel : [letoilepolaire@spfb.brussels](mailto:letoilepolaire@spfb.brussels)

Commission communautaire française (COCOF)

Administratrice générale de la COCOF et éditrice responsable : Bernadette Lambrechts

Direction d'Administration de l'Aide aux personnes handicapées (DAPH) : Nicolas Mary

Rédaction du dossier et mise en page : l'équipe du Centre Pluridisciplinaire d'Inclusion (CPI)  
« l'Etoile Polaire »

Lecteurs : service pédiatrique de l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, APEM 21, service pluridisciplinaire de l'HUDERF, équipe pédagogique de la Haute Ecole De Vinci Département ergothérapie



Rue de l'Etoile Polaire 20 – 1082 BRUXELLES (Berchem-Ste-Agathe)

Tél. : 02.468.11.00 – Courriel : [letoilepolaire@spfb.brussels](mailto:letoilepolaire@spfb.brussels)

Rue de l'Etoile Polaire 20 – 1082 BRUXELLES (Berchem-Ste-Agathe)

Tél. : 02.468.11.00 – Courriel : [letoilepolaire@spfb.brussels](mailto:letoilepolaire@spfb.brussels)

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	8
1 Définitions.....	12
1.1 Personne handicapée.....	12
1.2 Intégration et inclusion.....	12
2 Cadre légal de l'inclusion.....	18
2.1 Niveau international.....	18
2.2 Niveau européen.....	19
2.3 Niveau national.....	20
2.4 Niveau communautaire.....	20
2.5 Evaluation des politiques belges.....	21
2.6 Et dans d'autres pays ?.....	22
3 Les socles de l'inclusion.....	30
3.1 Fondements humains.....	30
3.2 Fondements pratiques.....	32
4 Les outils pour favoriser l'inclusion.....	38
4.1 Plan individuel d'apprentissage.....	38
4.2 Aménagements raisonnables.....	44
5 Conclusion.....	52
6 Bibliographie.....	56

Rue de l'Etoile Polaire 20 – 1082 BRUXELLES (Berchem-Ste-Agathe)

Tél. : 02.468.11.00 – Courriel : [letoilepolaire@spfb.brussels](mailto:letoilepolaire@spfb.brussels)



A l'instituteur titulaire

A la Direction

Et à toutes les  
personnes présentes au  
sein de l'école !

***C'est à vous tous qui accueillez un enfant ayant la trisomie 21, dans votre école,  
que ce dossier est destiné !***

Car l'accueil d'un enfant différent ne peut reposer sur une personne unique mais bien sur plusieurs professionnels aux ressources multiples ! C'est une condition essentielle afin que l'aventure de l'inclusion soit une réussite non seulement pour l'enfant, mais aussi pour tous les partenaires qui participent à ce défi.

Quand on parle de handicap et d'inclusion, l'ignorance et les préjugés négatifs sont encore bien présents dans notre société. Sans compter que, confrontés à une personne différente, nous ressentons très vite de la peur.

Ce dossier a été rédigé pour vous donner de l'information et pour vous rassurer, même si nous n'avons aucune méthodologie stricte et miraculeuse à vous offrir ! Nous sommes juste animés par la conviction que, derrière sa différence, se cache un enfant avec un réel potentiel d'apprentissage. Cet enfant montrera sa richesse personnelle et sa présence sera bénéfique à chaque personne qui prendra la peine de l'accompagner.

En ouvrant les portes de la crèche/école à un enfant ayant la trisomie, vous vous ouvrez aussi au risque de changer votre manière de voir la différence. Vous allez découvrir tout le potentiel et les richesses des personnes qui vivent avec la trisomie. Vous allez œuvrer pour une société plus équitable, plus juste, plus ouverte et plus humaine.

Mais il s'agira d'un incessant travail de réflexion et d'ajustements successifs.

En tant que citoyens, nous pouvons changer notre regard, nous ouvrir à la différence et aider les personnes ayant la trisomie 21 à prendre leur place dans notre communauté.

Peut-être serez-vous étonnés de constater à quel point elles ont beaucoup à nous apprendre et à nous offrir ?

**Merci d'accueillir un enfant différent 😊**



## INTRODUCTION

---

Avant de vous détailler le contenu qui va suivre dans ce dossier, il nous semble opportun de vous en raconter la genèse. L'équipe du Centre Pluridisciplinaire d'Inclusion (CPI) « L'Etoile Polaire » travaille, depuis plus de 20 ans maintenant, avec des enfants atteints de trisomie 21, en vue d'augmenter leurs chances d'insertion sociale. Donner cette chance aux enfants passe par leur inclusion, dès leur plus jeune âge et le plus longtemps possible, dans les milieux d'accueil ordinaires : la crèche, l'école ou les activités parascolaires. Dans ce contexte, l'équipe pluridisciplinaire en est venue à rencontrer de nombreux directeurs/trices, instituteurs/trices, puéricultrices dont elle a toujours admiré l'engagement humain pour accueillir l'enfant différent. Mais elle a aussi été confrontée à beaucoup de questions et s'est rendu compte qu'il manquait cruellement d'un manuel théorique et pratique pour penser cette inclusion et pour la concrétiser. C'est pourquoi, en 2020, l'équipe s'est attelée à la rédaction de deux livrets, l'un plus théorique et l'autre plus pratique, pour fournir aux équipes qui s'engagent dans les projets d'inclusion des enfants ayant la trisomie 21, des lignes de conduite et des aménagements pratiques. Vous avez, entre les mains, le dossier théorique sur l'inclusion scolaire.

Ces deux manuels s'adressent donc à toute équipe qui souhaite inclure un enfant différent dans son institution, que ce soit une crèche ou une école. A ce sujet, vous constaterez que nous utilisons souvent le mot « école » ou « classe » dans les pages qui suivent, mais nous demandons au lecteur de ne pas s'arrêter à cette terminologie et de puiser, dans ces textes, toutes les idées qui lui parlent, quelle que soit l'institution à laquelle il appartient.

Pour en revenir à l'équipe du centre L'Etoile Polaire, il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale faisant partie de la Commission Communautaire Française et œuvrant dans le cadre de la politique d'aide aux personnes handicapées. Elle accueille des enfants atteints de différentes pathologies et, entre autres, de trisomie 21, pour un accompagnement de leur famille et pour des séances de rééducation. Récemment, elle s'est aussi tournée vers des missions d'accompagnement à l'extérieur, pour favoriser l'inclusion sociale et scolaire des enfants.

Mais revenons-en au contenu de ce premier livret qui vous apportera des concepts théoriques pour penser l'inclusion. Tout d'abord quelques définitions clarifieront les notions de « handicap », « d'intégration » et « d'inclusion ». Ensuite, nous aborderons les fondements légaux à la base du développement de cette société inclusive qui s'annonce. Par après, le texte se penchera sur la dimension philosophique et éthique sous-jacente à l'inclusion : quelle part prend l'engagement humain dans ce processus ? Les fondements humains seront complétés par les fondements pratiques. En effet, réussir un projet d'inclusion passe par la mise en place d'un cadre organisateur. Enfin, nous aborderons les outils mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser l'inclusion des enfants extraordinaires, à savoir le « Plan Individuel d'Apprentissage » et les « Aménagements Raisonables ».

Encore un petit mot sur la terminologie... Pour définir « l'enfant atteint de trisomie 21 », nous utiliserons les formules « enfant porteur de trisomie 21 », « enfant en situation de handicap », « enfant à besoins spécifiques », « enfant extraordinaire », « enfant différent ». De même, nous avons choisi de nommer « enfant ordinaire » ou « enfant tout-venant », les enfants n'ayant pas de déficience. L'enjeu principal de ce manuel ne se situe pas dans le choix des mots, mais dans le choix des idées. Celles-ci se veulent encourageantes pour toute équipe, toute famille et tout enfant travaillant main dans la main pour une société inclusive.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce texte n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes et aux personnes non binaires.

# 1 Définitions





# 1 DÉFINITIONS

Avant d'entrer dans le vif du sujet, mettons-nous d'accord sur certaines définitions.

## 1.1 PERSONNE HANDICAPÉE



Au sens de la Convention des Droits des Personnes Handicapées du 13 décembre 2006, « par personne handicapée, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Cette définition ne présente plus uniquement le handicap comme un élément médical propre à la personne. Elle prend en compte les obstacles qui sont dus à l'organisation de la société et à son environnement.



On passe d'un modèle médical du handicap centré sur la déficience de la personne à une conception sociale : en adaptant l'environnement, nous pouvons compenser la déficience et rétablir l'équité.

En développant l'inclusion, vous participez à ce rééquilibrage pour les personnes qui sont en difficulté !

## 1.2 INTÉGRATION ET INCLUSION



**Intégrer** une personne dans un milieu (scolaire, social ou professionnel), c'est lui donner le droit d'en faire partie si elle est capable de répondre aux exigences de ce milieu. Mais si l'on place trop haut le niveau d'exigences, si le milieu ne consent aucun effort pour s'adapter, la personne va en être exclue.

Il s'agit de proposer à l'enfant en situation de handicap (SH) un projet adapté à ses compétences et compatible avec les exigences du groupe.

[https://www.sawakinome.com/img/images/equality-vs-equity\\_3.jpg](https://www.sawakinome.com/img/images/equality-vs-equity_3.jpg)

Dans la démarche d'intégration, les actions sont centrées sur les difficultés de l'enfant et le soutien individualisé à lui apporter pour qu'il puisse s'adapter au groupe.

**Inclure** une personne handicapée dans un milieu (scolaire, social ou professionnel), c'est considérer que sa place est naturellement dans ce milieu et c'est le milieu qui doit lui-même s'adapter aux besoins spécifiques de la personne afin qu'elle y ait toute sa place. Dans l'inclusion, les actions portent sur des aménagements raisonnables, notamment pédagogiques, permettant un accueil adapté à tous les enfants.

La démarche inclusive part du principe que tous les enfants peuvent se développer si le milieu qui les accueille tient compte de leurs besoins. C'est l'affaire de tous, au sein de la collectivité. Chacun est appelé à faire les ajustements nécessaires pour réduire les obstacles au vivre ensemble.



[https://www.sawakinome.com/img/images/equality-vs-equity\\_3.jpg](https://www.sawakinome.com/img/images/equality-vs-equity_3.jpg)

*L'inclusion, c'est l'adaptation de **CHACUN** aux besoins de **CHACUN**.*

Au-delà des moyens particuliers et occasionnels, l'inclusion, c'est soutenir une dynamique qui permet au milieu de s'adapter en continu pour répondre aux besoins individuels de chacun, dans le respect et au bénéfice de tous. Les aménagements ne sont plus uniquement particuliers, ils deviennent alors partagés. Il s'agit de transformer les environnements d'apprentissage afin de répondre à la diversité des apprenants pour aboutir à une école qui veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

On entend par « inclusion réussie », une inclusion qui prend en compte l'enfant en situation de handicap, les autres enfants, les parents, les professionnels du milieu d'accueil et les services d'aide.

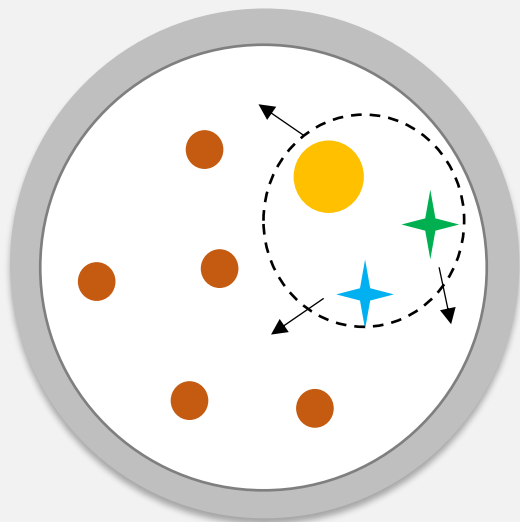


# Inclusion

## Intégration

Donner le droit à une personne de faire partie d'un milieu (scolaire, social ou professionnel),  
**si** elle est capable de répondre aux exigences de celui-ci.

La personne s'adapte à l'environnement.



En contexte scolaire, ça donne quoi ?

Approche centrée sur les **difficultés de l'enfant.**

Risque d'exclusion si le niveau de la classe est trop haut !

## Inclusion

Considérer que le milieu (scolaire, social ou professionnel) doit s'adapter aux besoins spécifiques de la personne en SH pour qu'elle y ait toute sa place.

L'environnement s'adapte à la personne.



Approche centrée sur **l'environnement facilitateur** qui tient compte des besoins et potentialités d'apprentissage de l'enfant.





# Cadre légal de l'inclusion



## 2 CADRE LÉGAL DE L'INCLUSION

*Pour ceux qui veulent en savoir davantage...*

Promouvoir l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap (SH) ne constitue pas une lubie de quelques hommes politiques, parents ou associations illuminés. Depuis plus d'un demi-siècle, il existe des textes fondateurs de l'inclusion. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des législations existantes relatives à la non-discrimination des personnes avec un handicap. Ce texte a été rédigé en se basant sur les documents d'Unia – institution publique indépendante, créée en 1993, qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique.

### 2.1 NIVEAU INTERNATIONAL



1948

**Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'ONU** : droit à l'éducation.

1993

**Règles pour l'égalité des chances des personnes handicapées** : les Etats doivent s'efforcer d'intégrer progressivement les services d'éducation spécialisée dans l'enseignement général.

1994

**Déclaration de Salamanque (UNESCO)** : passage de la notion d'intégration à la notion d'inclusion. Cela signifie que chaque école et chaque environnement d'apprentissage doit être adapté aux besoins de tous les élèves, indépendamment de leur situation physique, intellectuelle, sociale, émotionnelle, linguistique ou autre. Les participants représentant 92 Etats ont convenu que les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques doivent avoir accès à des écoles ordinaires qui répondent à leurs besoins dans le cadre d'une pédagogie axée sur l'enfant.

2006

**Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées** : le droit à l'éducation inclusive a été inscrit dans la Convention des Nations Unies, à l'article 24. La Belgique a ratifié ce texte en 2009. Elle est donc liée juridiquement aux obligations édictées dans un traité qui détaille la mise en pratique de cette éducation inclusive. Il est explicitement dit que l'inclusion n'est pas compatible avec le maintien de deux systèmes d'enseignement, l'un ordinaire et l'autre spécialisé, séparés. La non-discrimination est d'application dans tous les aspects de l'éducation et des aménagements raisonnables doivent être mis en place pour garantir la non-exclusion des personnes handicapées de l'éducation.

Le traité impose aussi la concertation entre les institutions scolaires et les organisations représentant les personnes handicapées, les services spécialisés, la société civile, les universités... en vue de penser, à plusieurs, la mise en place de l'enseignement inclusif. Les Etats doivent installer des instances de traitement des plaintes en cas de violation du droit à l'éducation inclusive.



Les Etats doivent aussi assurer la formation des enseignants et pousser à la mise en place de réseaux de soutien et de ressources à leur intention. Le texte va même jusqu'à penser l'évaluation : mettre sur pied des méthodes d'évaluation et de suivi des progrès des apprenants qui tiennent compte des obstacles que rencontrent les élèves handicapés. L'accent doit être mis sur les progrès accomplis par chacun dans la réalisation d'objectifs plus généraux. Il s'agit d'adapter tous les programmes scolaires aux besoins de tous les apprenants. Cette convention est contraignante et crée une obligation légale pour les gouvernements de respecter, protéger et réaliser ce droit.

2015

**Les Objectifs de développement durable des Nations Unies** : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

**Déclaration d'Incheon (UNESCO)** : elle place l'inclusion et l'égalité au premier plan dans et par l'éducation. Un rapport de 2018 clarifie le fait que l'éducation dont il est question concerne l'inclusion et non la ségrégation via deux types d'enseignement.

2000

**Education for all (UNESCO)** : rapport sur le mouvement mondial initié par l'UNESCO. Il ne s'agit pas de répondre uniquement aux besoins des enfants en SH. L'enseignement inclusif profite à tous les élèves, quels que soient leurs particularités, leur handicap, leur origine migratoire, leur difficulté linguistique, leur statut socio-économique... On tient compte des besoins de chaque enfant.

-  
2015

## 2.2 NIVEAU EUROPÉEN



1996

**Charte sociale européenne révisée** : le Conseil de l'Europe proclame le droit des personnes handicapées à l'indépendance, à l'inclusion sociale et à la participation à la vie de la communauté.

2010

**Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées**. Ce texte définit des mesures pour l'application de la Convention de l'Onu, notamment en matière d'éducation inclusive.

-  
2020

2010

**Résolution 1761** visant à « Assurer le droit à l'éducation des enfants malades ou handicapés » : les Etats membres doivent s'engager à passer à l'éducation inclusive qui exige non seulement un changement technique ou organisationnel fondé sur une nouvelle approche de la formation, des méthodologies, des programmes ou des systèmes d'évaluation de l'éducation, mais aussi un changement d'orientation philosophique, des attitudes et des valeurs, et une meilleure sensibilisation du public.

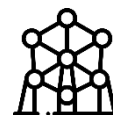
2017

**Socle européen des droits sociaux** : chacun a droit à des prestations d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, de qualité et inclusives.

2018

**Recommandation sur la promotion de valeurs communes** : fournir à tous les élèves, y compris les élèves en SH, défavorisés sur le plan socio-économique, issus de l'immigration... le soutien nécessaire en fonction de leurs besoins spécifiques.

## 2.3 NIVEAU NATIONAL



2021

En mars, a été inséré, **dans la Constitution belge, un article 22ter** consacrant le droit à l'inclusion : « chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ».

## 2.4 NIVEAU COMMUNAUTAIRE

1997

**Décret « Missions » de la Communauté française** : il institue qu'une école ne peut pas refuser une inscription sur base du handicap et prévoit l'intégration scolaire des élèves issus de l'enseignement spécialisé. Chaque établissement doit prévoir une stratégie en matière d'intégration des élèves et d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus.

2004

**Décret de la Communauté française organisant l'enseignement spécialisé** : il contient des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques, dans l'enseignement ordinaire, via un partenariat entre l'école spécialisée et l'école ordinaire, avec l'appui de différents intervenants.

2008

**Décret de la Communauté française** : il lutte contre la discrimination, notamment dans l'enseignement, et définit les aménagements raisonnables comme des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans l'enseignement, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée.

2014

Et modifications en 2016 et 2018 **Décret Inclusion de la Commission communautaire française relatif aux personnes handicapées** : il prévoit des aides à l'inclusion, des services d'accompagnement, des services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire...



2017

**Décret de la Communauté française** relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques. Il organise les modalités de concertation et les aménagements raisonnables. Il prévoit des procédures de conciliation et de recours, en cas de litiges.

**Pacte d'excellence** : il propose un modèle d'école inclusive en permettant, entre autres, aux équipes éducatives d'affronter une plus grande hétérogénéité des classes. Il parle de développer une pédagogie basée sur la différenciation et la remédiation, avec des environnements pédagogiques innovants, en ayant la possibilité d'adapter les objectifs du programme d'étude commun. Sur le plan institutionnel, des pôles territoriaux seront créés afin de mettre à disposition des établissements de l'ordinaire un soutien spécifique pour la mise en place des aménagements raisonnables.

2019

**Réforme de la formation des enseignants** en vue de les former à l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans une perspective inclusive.

2021

**17 juin : « Décret portant sur la création des Pôles** chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ».

2022

**29 août : mise en place effective de ces pôles territoriaux.**

## 2.5 EVALUATION DES POLITIQUES BELGES



Unia dénonce que le système d'éducation tel qu'il existe en Belgique ne répond pas aux normes internationales et européennes en matière d'inclusion.

Le Comité ONU des droits des personnes handicapées a rédigé un rapport, en 2014, qui analysait la situation de la Belgique et indiquait sa préoccupation quant à l'orientation encore trop fréquente des enfants dans l'enseignement spécialisé et au manque d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire.

Le Commissaire européen aux Droits de l'Homme, après sa visite en Belgique en 2015, a rendu un rapport soulignant plusieurs points négatifs par rapport à la mise en place de l'éducation inclusive et relevant plusieurs violations de ces textes fondamentaux.

Le Commissaire a déclaré que, quelle que soit la qualité de l'enseignement spécialisé, la ségrégation en matière d'éducation entraîne un manque d'égalité des chances et des effets préjudiciables à long terme sur la vie et les capacités des personnes handicapées à devenir membres à part entière de la société. Cela s'explique notamment par le fait que les élèves de l'enseignement spécialisé ne reçoivent pas de véritable diplôme à la fin de leur scolarité.

En février 2021, la Fédération Wallonie Bruxelles a été condamnée par le Comité européen des Droits Sociaux qui considère que cette dernière ne développe pas assez l'inclusion des élèves avec une déficience intellectuelle.



## 2.6 ET DANS D'AUTRES PAYS ?



### Italie

- En 1971, les institutions pour enfants handicapés ont été abolies et les enfants en SH ont été scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Aujourd'hui encore, de nouvelles lois sont adoptées chaque année pour améliorer le système.



### Portugal

- La transition vers une éducation inclusive a commencé il y a plusieurs années. Depuis 2009, la plupart des écoles spécialisées du Portugal ont été converties en centres de ressources pour l'inclusion. En outre, un réseau de 25 centres des technologies de l'information et de la communication a aussi été créé pour soutenir les écoles ordinaires.
- En 2018, une nouvelle loi a encore vu le jour : elle adapte encore le système éducatif pour assurer un accès universel effectif à l'éducation et l'inclusion pour tous. Des équipes pluridisciplinaires encadrent les écoles, une structure de soutien scolaire existe pour les écoles...



### Espagne

- Il n'existe quasiment plus d'institutions spécialisées.



### Québec

- Egalement très en avance en matière d'enseignement inclusif.








# Cadre légal de l'inclusion

Promouvoir l'inclusion scolaire des enfants en SH ne constitue pas une lubie de quelques hommes politiques, parents ou associations illuminés. Depuis plus d'un demi-siècle, il existe des textes fondateurs de l'inclusion.



## Niveau international et européen

<p style="text-align: center;"><b>1948</b></p> <p>Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'ONU : <b>droit à l'éducation.</b></p>	<p style="text-align: center;"> →  <b>1993</b></p> <p>Règle pour l'égalité des chances des personnes handicapées : intégration progressive des services d'éducation spécialisée dans l'enseignement général.</p>
<p style="text-align: center;"><b>1994</b></p> <p>Déclaration de Salamanque (UNESCO) : Passage de la notion d'<b>intégration</b> à la notion d'<b>inclusion</b> (l'environnement s'adapte à la personne).</p>	<p style="text-align: center;"><b>1996</b></p> <p>Conseil de l'Europe : droit des personnes handicapées à l'<b>indépendance</b>, à l'<b>inclusion sociale</b> et à la <b>vie de communauté.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>2006</b></p> <p>Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (art.24) : <b>Droit à l'éducation inclusive</b> (ratifié par la Belgique en 2009) : non-discrimination, aménagements raisonnables, formation des professeurs, programmes scolaires adaptés, instances de traitement en cas de plainte ou violation du droit, etc.</p>	<p style="text-align: center;"> <b>2010</b></p> <p>Résolution 1761 : assurer le droit à l'éducation des enfants malades ou handicapés. 2010-2020 : texte qui définit les mesures pour l'application de la Convention de l'ONU (2006), notamment en matière d'éducation inclusive.</p>
<p style="text-align: center;"> <b>2015</b></p> <p>Objectifs de développement durable des Nations Unies : assurer l'<b>accès de tous</b> à une éducation de qualité tout au long de la vie. Déclaration d'Incheon (UNESCO) : <b>inclusion</b> et <b>égalité</b> dans et par l'éducation. 2000-2015 : Education for all, l'enseignement inclusif profite à tous les élèves, quelles que soient leurs particularités. On tient compte des <b>besoins de chacun.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>2017</b></p> <p>Socle européen des droits sociaux : droit à des prestations d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, de qualité et inclusives.</p>
<p style="text-align: center;"><b>2018</b></p> <p>Promotion de valeurs communes : fournir à tous les élèves le soutien nécessaire en fonction de leurs <b>besoins.</b></p>	<p style="text-align: center;"></p>

## Niveau communautaire

- 1997
- Décret « Missions » de la Communauté française (CF) : intégration scolaire d'élèves handicapés et/ou issus de l'enseignement spécialisé → stratégies et aménagements raisonnables
- 2004
- Décret de la CF organisant l'enseignement spécialisé : partenariat entre l'école spécialisée et l'école ordinaire
- 2008
- Décret de la CF :
  - Lutte contre la discrimination dans l'enseignement
  - Aménagements raisonnables = mesures appropriées
- 2014
- Modifié en 2016 et 2018  
Décret Inclusion de la Commission communautaire française : aides à l'inclusion, services d'accompagnements...
- 2017
- Décret de la CF relatif à l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves à besoins spécifiques  
Pacte d'excellence : modèle d'école inclusive
- 2019
- Réforme de la formation des enseignants en vue de les former à l'accueil des enfants à besoins spécifiques
- 2022
- 2020 : Projet de réforme du mécanisme d'intégration et mise en place de « pôles territoriaux »  
17 juin 2021 : Décret portant sur la création des pôles  
29 août 2022 : mise en place effective de ces pôles

## Et ailleurs dans le monde ?

- Italie (1971) : les institutions pour enfants handicapés sont abolies
- Portugal : en transition vers une éducation inclusive depuis plusieurs années
- Espagne : quasiment plus d'institutions spécialisées
- Québec : très avancé dans l'enseignement inclusif







# Les socles de l'inclusion

---



# Les richesses et défis de l'inclusion pour chaque partenaire

## Enfants inclus

Intégration sociale

Stimulation par ses pairs



Valorisation de ses compétences

Estime de soi

Aide adaptée

Améliorer son attention, sa concentration

Tirer profit des diverses activités proposées

Prendre conscience de ses difficultés

Plus d'autonomie et de responsabilité

Rester dans l'école du quartier et avec ses pairs



Être écoutés et aidés

Être compris et soutenus



Partenariat avec l'équipe

Investissement dans le projet



Réconfort d'avoir son enfant dans l'ordinaire

Accepter l'enseignement spécialisé (via le décret intégration)

## Parents

## Elèves de la classe

Accepter et vivre la différence



Ouverture sur le monde du handicap

Respect de l'autre



Entraide

Tolérance et solidarité

Profiter des remédiations



## Professionnels



Utilisation de nouveaux outils

Elargissement des méthodes

Repenser l'évaluation



Partage des ressources/ des compétences



Collaboration accrue

Enrichissement personnel et professionnel



Professionalisation



Observation individualisée de l'enfant

Plus de travail



## 3 LES SOCLES DE L'INCLUSION

### Les clés du succès

Parce que le développement harmonieux de tout enfant passe par son insertion sociale, il apparaît essentiel de permettre l'inclusion précoce en milieu ordinaire des enfants à besoins spécifiques.

### 3.1 FONDEMENTS HUMAINS

La réussite d'un projet d'inclusion repose surtout sur un engagement humain.



## En accueillant un enfant en SH...

### **1. Vous œuvrez pour une société plus juste**

Vous rétablissez l'égalité des chances et l'équité entre tous les enfants. Vous reconnaissez que la différence fait partie de la vie. Il ne s'agit pas de s'en écarter mais de l'appivoiser et d'en extraire ses richesses.

### **2. Vous respectez et concrétisez les règles de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées (2006)**

La Belgique a ratifié cette Convention en 2009 : elle est tenue de concrétiser, dans son système d'enseignement, l'éducation inclusive. Il s'agit, concrètement, de mettre fin progressivement à la séparation entre les deux types d'enseignement, l'ordinaire et le spécialisé, car l'enseignement spécialisé isole, à terme, les personnes en SH.

### **3. Vous donnez une chance à un enfant ayant une déficience intellectuelle de prendre une place active dans la société**

Permettre à l'enfant de rester avec les enfants ordinaires, c'est lui permettre d'acquérir les bases de la vie sociale et le faire bénéficier de la stimulation des autres enfants sur tous les plans. Il sera stimulé sur le plan cognitif, intellectuel, psychomoteur et relationnel. Il ne faut pas oublier qu'un enfant apprend énormément par l'imitation des enfants qui l'entourent ! Mis en confiance et ainsi stimulé, l'enfant apprendra à son rythme et continuera à progresser aussi longtemps qu'on le lui permettra. Il gagnera en autonomie et en responsabilité. Il apprendra à interagir avec ses pairs et les adultes, afin d'intégrer progressivement les comportements adaptés à la vie en société.

### **4. Vous acceptez de relever un défi et de dépasser vos peurs**

La présence d'un enfant en SH dans la classe suscite, souvent, chez l'enseignant des interrogations et des inquiétudes légitimes, surtout si l'enfant présente des troubles d'ordre cognitif ou comportemental. La crainte, fondée, de ne pas posséder les compétences nécessaires pour le guider, constitue une réalité humaine dont il faut discuter. Être confronté à un enfant qui progresse lentement peut générer du stress et un sentiment de culpabilité ou d'impuissance chez l'enseignant. Toute l'équipe autour de l'enseignant sera donc amenée à s'ouvrir au changement, à gérer l'imprévu et à prendre le temps de la réflexion. C'est l'occasion pour l'équipe d'apprendre de nouvelles méthodes et d'expérimenter de nouvelles pratiques, d'augmenter la collaboration entre ses membres et de laisser une chance à un enrichissement professionnel et personnel.

### **5. Vous acceptez de voir l'enfant dans sa singularité**

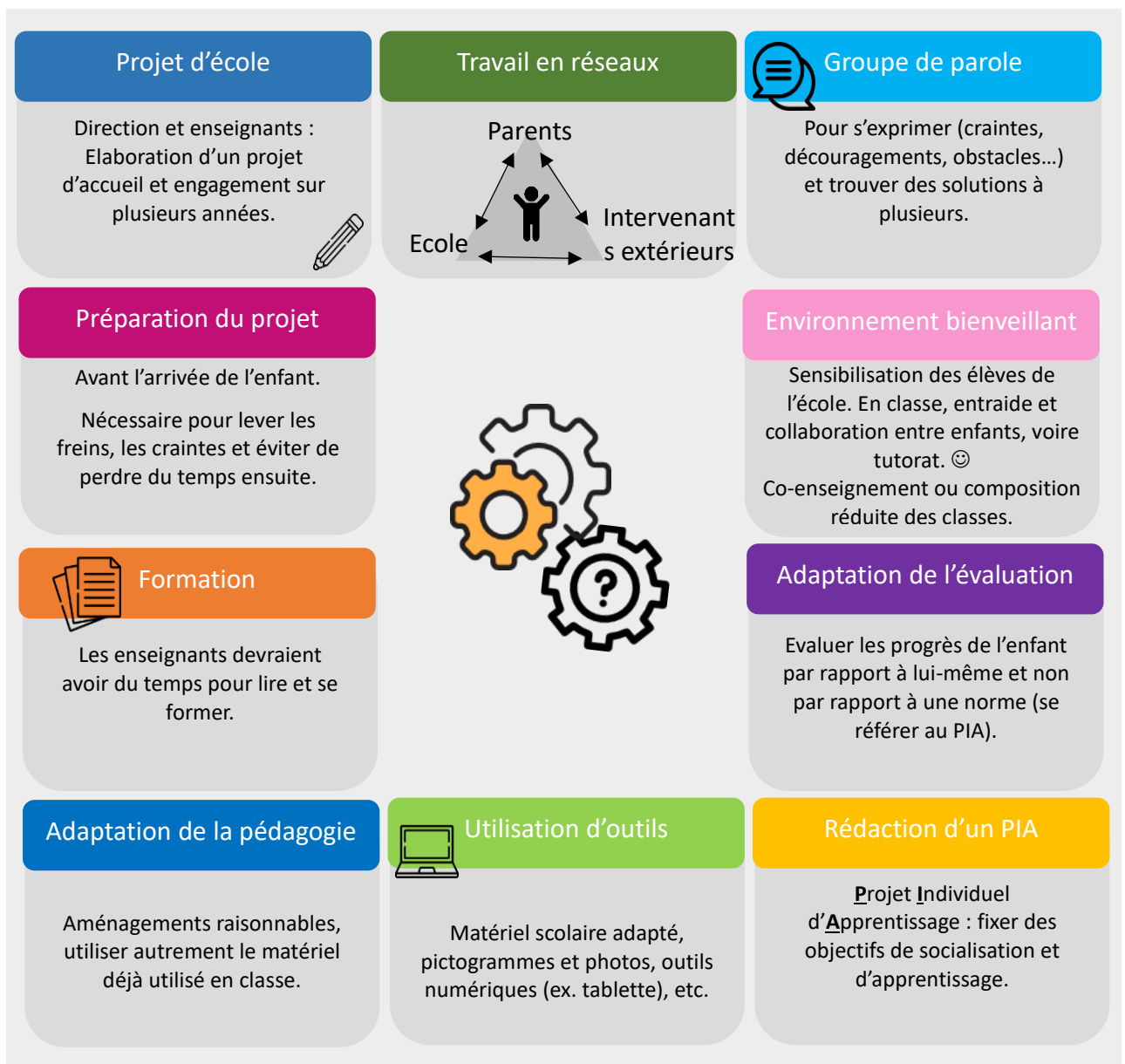
Travailler dans une optique inclusive demande de centrer son attention sur les ressources de l'enfant et de ne pas s'attarder sur ses déficiences. Il s'agit de valoriser chez lui ses possibilités d'apprentissage, d'adaptation et de création, afin d'augmenter les compétences et l'estime de soi. Cette attitude nécessite d'accepter que l'enfant ne soit pas évalué par rapport à une norme mais par rapport à lui-même tout en lui faisant comprendre qu'on a des exigences par rapport à lui. Réussir l'inclusion, c'est entretenir avec l'enfant à besoins spécifiques une relation basée sur l'écoute, la confiance, la bienveillance, le respect, la patience et les encouragements.

## 6. Vous donnez la chance aux autres enfants de s'ouvrir à la différence

Ils auront assuré de nouvelles responsabilités. Ils auront expérimenté la tolérance et l'entraide. La pédagogie inclusive installera chez tous les enfants des attitudes sociales comme la solidarité, l'empathie et le respect... et la manifestation d'attitudes positives non craintives envers ceux qui sont différents d'eux. En plus, la pédagogie adaptée leur sera souvent profitable.

### 3.2 FONDEMENTS PRATIQUES

Mais la réussite d'un projet d'inclusion repose aussi sur des engagements concrets.



### 3.2.1 Projet d'école

Idéalement, la démarche d'enseignement inclusif doit être un **projet mené par toute l'école** et initié par une direction persuadée de son bien-fondé. Celle-ci explicitera à son équipe le cadre légal (voir fiche « cadre légal de l'inclusion ») de cette pratique. Elle insistera sur le fait qu'accueillir chaque enfant dans sa spécificité est un travail collectif. Mobiliser les ressources et collaborations internes, s'entraider entre collègues, acquérir des compétences ensemble et élaborer un projet d'accueil concret renforcent l'équipe face à la difficulté de relever ce défi.



« Un projet d'école » signifie que celle-ci s'engage sur plusieurs années afin d'éviter les ruptures pour l'enfant « différent » et sa famille.

« Un projet d'école » veut dire que tous les parents et enfants de l'école sont prévenus du projet et s'engagent aussi pour le soutenir.

### 3.2.2 Créer un réseau avec les parents et les personnes ressources extérieures

L'école inclusive repose sur un **partenariat** entre l'école, le pôle territorial, les parents, les médecins, les centres PMS, les écoles spécialisées, les services d'accompagnement et les thérapeutes extérieurs. Chacun a ses propres compétences qu'il mettra au service du projet. Nous parlons de responsabilité partagée. Un seul enseignant ne peut porter, à lui seul, le projet éducatif du jeune. Idéalement, pendant un certain nombre de périodes hebdomadaires, il devrait être aidé au sein même de la classe par une personne de l'école ou par un professionnel extérieur.

Un projet d'inclusion demande donc de la collaboration, de la préparation, du travail supplémentaire et exige donc que du temps « hors présence des enfants » soit accordé aux enseignants pour participer aux réunions, pour adapter la pédagogie...



En cas de doute, de question ou de difficulté, n'hésitez pas à faire appel aux parents qui possèdent une expertise importante de leur enfant et aux équipes extérieures. Demandez une réunion ! C'est ensemble que nous réfléchirons aux solutions possibles !

### 3.2.3 Préparer le projet avant l'entrée de l'enfant dans l'école

Avant de s'engager dans un projet d'inclusion, la direction devrait consulter l'ensemble de l'équipe (enseignants, puéricultrices, gardiennes, professeurs de gym...) et, ensuite, **organiser une réunion de préparation** avec tous les partenaires externes (parents, thérapeutes, services d'accompagnement...).

Cette réunion permettra à l'ensemble du personnel d'être renseigné sur la pathologie de l'enfant : rythme de développement - déficiences - faiblesses et ressources - possibilités d'apprentissage - habitudes... et de définir un projet pour l'enfant/pour la classe : objectifs pédagogiques et objectifs sociaux. C'est l'occasion de mobiliser les parents et de leur demander de faire un profil de leur enfant, de fournir les « trucs et astuces », d'exprimer leurs attentes et leurs craintes. De même, les membres de l'école pourront aussi poser leurs questions et énoncer leurs inquiétudes.



Au début du projet d'inclusion, il sera éventuellement utile de prévenir les autres parents de l'école, selon des modalités adaptées à chaque situation, par exemple, lors de la première réunion de parents.

### 3.2.4 Se documenter et se former

De nombreux ouvrages ou articles traitent de l'inclusion (voir bibliographie ci-jointe) et donnent des pistes, des outils, des idées pour aménager l'environnement d'apprentissage.

Mais la direction devrait aussi permettre à son personnel de **se former** et d'acquérir des compétences supplémentaires relatives à la déficience et à la pédagogie adaptée. Elle peut aussi inviter un professionnel de la santé qui apportera des explications sur la déficience et des idées d'aménagements. Un projet d'inclusion se réfléchit et se travaille en continu.



Ce dossier est une première source d'informations et est censé apporter quelques réponses aux professionnels de l'accueil.

### 3.2.5 Adapter la pédagogie

Accueillir un enfant extraordinaire demande de traduire les intentions de l'inclusion en actes concrets. Après avoir pris des renseignements et avoir rencontré l'enfant à besoins spécifiques, vous vous rendrez vite compte qu'il faut **adapter la pédagogie**, changer les méthodes, fournir de l'aide humaine ou pratique, faire progresser l'enfant par différents chemins.



La Communauté française a d'ailleurs émis un décret en 2017 définissant les aménagements raisonnables indispensables à la progression de l'enfant.

D'expérience, la majorité des situations ne nécessitent pas beaucoup de matériel différent que celui utilisé pour tous les enfants. Faire autrement avec ce que l'on a est tout aussi important que d'amener plus de moyens spécialisés. Les aménagements pensés pour l'enfant en SH bénéficient souvent à tous les enfants et perdurent même après le départ de l'enfant.

La participation et la collaboration de chacun sont nécessaires pour mettre en perspective des aménagements partagés et ainsi répondre aux besoins de chacun. La volonté et la créativité de chacun sont des moteurs essentiels à la réussite du projet.



### 3.2.6 Rédiger un Projet Individuel d'Apprentissage (PIA)

On le sait, les enfants ayant la trisomie 21 n'arriveront pas à suivre un programme scolaire à l'identique des autres enfants. Il est donc nécessaire de trouver le juste milieu entre l'inclusion sociale et l'inclusion pédagogique. La **rédaction d'un PIA** permettra de fixer des objectifs de socialisation et d'apprentissage pour chaque enfant et organisera le travail des différents partenaires en vue d'atteindre ces objectifs. Les parents et les partenaires extérieurs seront impliqués dans l'élaboration du PIA. Une fiche plus détaillée sur le PIA est disponible dans ce dossier.

### 3.2.7 Se procurer des outils

S'engager dans un projet inclusif nécessite de s'équiper **d'outils utiles à l'inclusion**. Citons à titre d'exemples car ils seront détaillés plus tard : le langage SESAME, les pictogrammes, les photos, les outils numériques (ex. tablette), le matériel scolaire adapté (ciseaux particuliers, crayons en triangle...), une plastifieuse, du mobilier adapté...

### 3.2.8 Adapter l'évaluation

**L'évaluation de l'enfant** porteur de trisomie 21 doit s'abstenir de toute valeur normative ou certificative et doit s'écarter des programmes officiels. Cet enfant ne répondra pas aux exigences attendues pour son âge. Il est recommandé de se référer au PIA et d'analyser pour chaque objectif fixé l'avancement de l'élève. Nulle nécessité de renoncer à être exigeant avec l'enfant : au contraire, il est important d'attendre de lui l'acquisition de nouvelles aptitudes cognitives et sociales nécessaires pour aller vers une autonomie et une autodétermination à l'âge adulte. Mais ses progrès seront évalués par rapport à lui-même et non par rapport à une norme.



L'évaluation en équipe, avec l'ensemble des partenaires, visera, quant à elle, non seulement, à montrer les progrès de l'enfant, mais aussi à analyser les aménagements et organisations qui ont été mis en place pour faciliter cette inclusion.

### 3.2.9 Créer un environnement d'apprentissage bienveillant

L'éducation inclusive requiert de la part de tout le personnel et des élèves **de la bienveillance** à l'égard de la personne en SH. C'est pourquoi une **sensibilisation** à l'intention des élèves de la classe mais aussi de l'ensemble de l'école (par exemple, via les cours de religion ou de morale) est indispensable. En classe, la collaboration entre enfants, l'entraide, les encouragements réciproques, le travail de groupe et le tutorat par les pairs dynamisent et facilitent le projet d'inclusion.

### 3.2.10 Instituer des groupes de parole

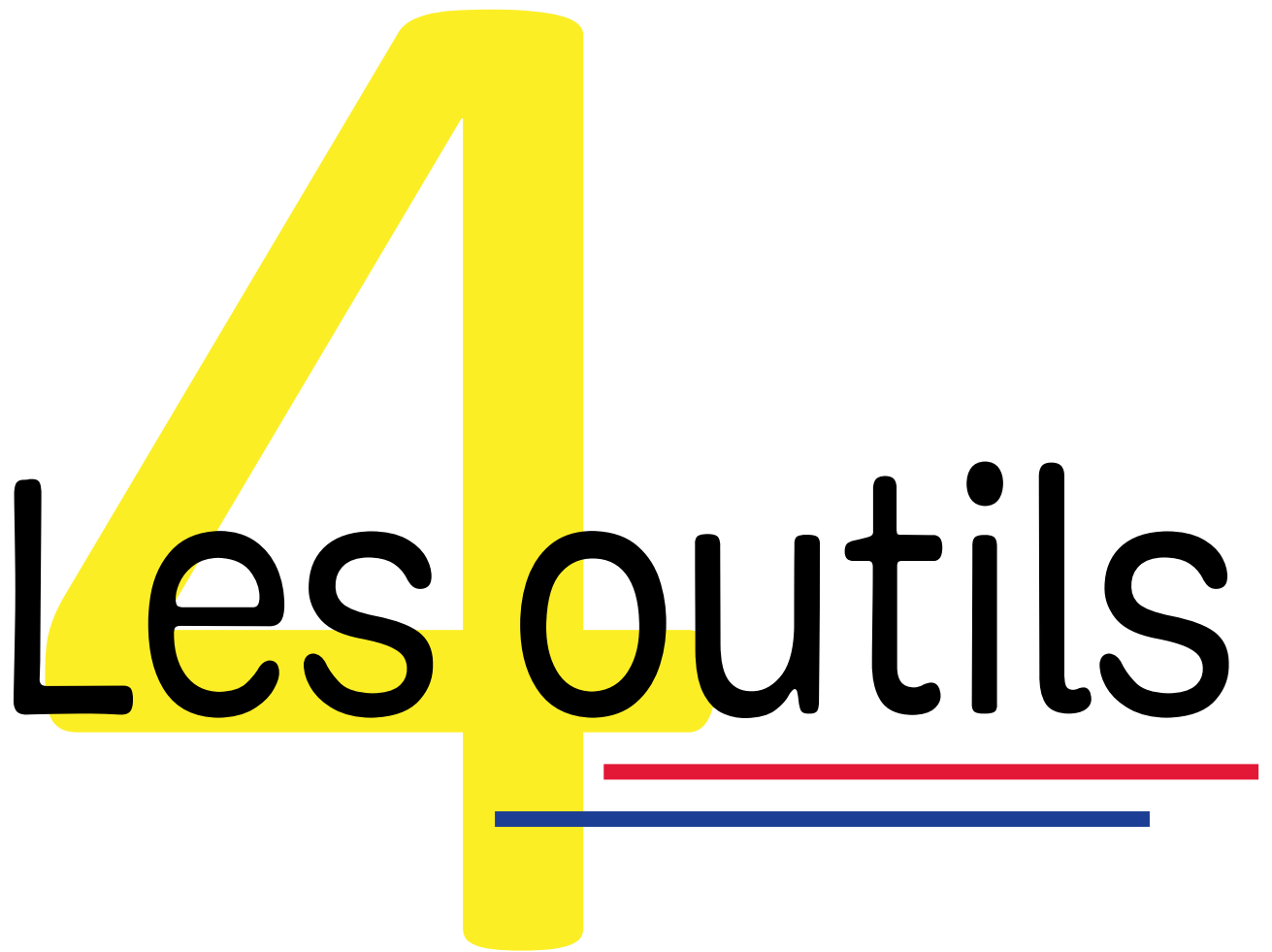
Toutes les personnes de l'école impliquées dans le projet devraient bénéficier d'un **espace de parole** où elles peuvent exprimer leurs craintes, leurs peurs, leur sentiment d'impuissance, leur découragement, leurs insatisfactions et les obstacles rencontrés. Des moments de concertation où les échecs peuvent être dits sans crainte et analysés sans jugement permettraient de soulager l'ensemble de l'équipe. Ces rencontres seraient non seulement l'occasion de s'écouter mutuellement, mais aussi de trouver des solutions.

De la même façon, les élèves profiteraient pleinement d'un conseil de classe régulier où ils exposeraient leur vécu de la vie scolaire et élaboreraient ensemble des décisions et des solutions.



En outre, un cahier de liaison entre les partenaires (enseignant, parents, thérapeutes, service d'accompagnement...) permettra à chacun d'explicitier ses méthodes d'intervention et de rendre compte de l'avancement des apprentissages de l'enfant.

# 4 Les outils



*Plan Individuel d'Apprentissage*

-

*Aménagements Raisonnables*



## 4 LES OUTILS POUR FAVORISER L'INCLUSION

### 4.1 PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE

#### 4.1.1 Définition

*Tirée du décret de 2004 organisant l'enseignement spécialisé en Communauté française.*

Le PIA est obligatoire pour les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé ainsi que pour les enfants qui bénéficient d'un protocole d'intégration.



« Outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation. L'élève et ses parents sont invités à l'élaboration du PIA. »

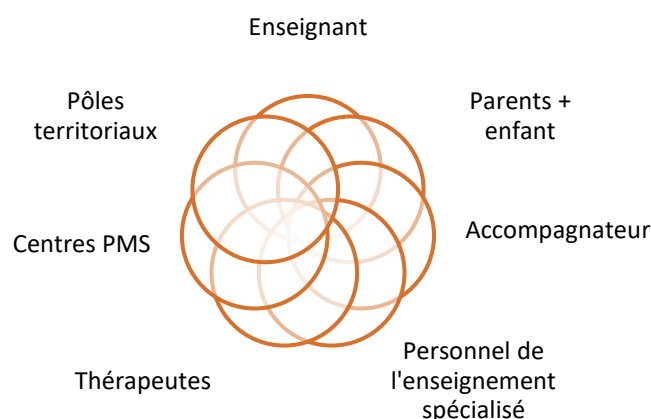
#### Considérations élargies

Aujourd'hui, beaucoup d'enfants qui relevaient anciennement de l'enseignement spécialisé fréquentent l'école ordinaire. C'est le cas de l'enfant avec une trisomie 21 que vous accueillez dans votre école. Or, il est admis qu'il ne pourra pas suivre le cursus scolaire selon les mêmes critères que les autres enfants. C'est pourquoi il est indispensable de rédiger pour lui et avec lui (si possible) un plan individuel d'apprentissage qui fixe des objectifs de travail. Cela met en projet l'élève, ses parents et l'ensemble des équipes chargées de l'inclusion.



#### 4.1.2 Les partenaires

Toutes les personnes impliquées dans le parcours scolaire de l'enfant peuvent être amenées à intervenir dans ce PIA :



Les parents sont sollicités et écoutés car ils possèdent une expertise importante par rapport à leur enfant. Ils vivent le handicap au quotidien et ont développé des compétences particulières pour en relever le défi et trouver des solutions face aux difficultés. En inscrivant leur enfant dans une école ordinaire, ils nourrissent aussi des attentes dont il faut tenir compte.

### 4.1.3 La collecte d'informations et la définition des objectifs

L'idée est de déterminer quelles compétences sociales, pédagogiques, cognitives ou psychologiques le jeune est censé développer, dans un laps de temps déterminé. Pour définir des objectifs adéquats, il est indispensable de collecter des informations sur les compétences, les ressources, les acquis, les centres d'intérêt de l'élève et sur ses faiblesses, ses difficultés, ses déficiences.



Un bilan pluridisciplinaire, un recueil d'observations, une collecte des données permettent de cerner son niveau de développement et son degré d'intérêt pour les apprentissages scolaires et constituent donc une base de travail à l'élaboration des objectifs.

Comme dit plus haut, les parents et l'enseignant, aidés des différents partenaires, fixeront les objectifs en tenant compte de ces données.

### 4.1.4 Réalisation des objectifs

Pour chaque objectif fixé, chaque partenaire agira selon sa compétence/son expertise et exposera sa méthode/sa technique/ses moyens, qu'ils soient pédagogiques ou thérapeutiques, pour aider l'élève à acquérir la compétence visée. Une synergie se déploie ainsi entre les différents adultes car différents moyens seront utilisés afin que l'enfant atteigne l'objectif, tout en étant respecté dans ses besoins spécifiques. Le PIA détermine le rôle que chacun occupe dans le processus d'inclusion : chaque partenaire ne doit pas intervenir pour tous les objectifs.



### 4.1.5 Temporalité et évaluation

Pour la réalisation de chaque objectif, une période de temps est définie. Quant au PIA dans son ensemble, il est évalué deux ou trois fois par an. Cette évaluation permet de visualiser les progrès de l'enfant et de redéterminer de nouveaux objectifs. Si certaines compétences ne sont pas acquises, une discussion s'engage entre les partenaires, afin d'analyser les raisons de cet échec et soit de revoir l'objectif, soit de changer les méthodes/techniques/moyens.

### 4.1.6 Rédaction

Le PIA est un document rédigé à l'attention des différents partenaires et chaque partenaire en reçoit un exemplaire. Il devient un outil de communication entre tous. Il comprendra :

- Les difficultés et les ressources observées.
- Les objectifs prioritaires communs, identifiés, choisis et formulés précisément, avec des indicateurs de réussite, sur lesquels reposera l'évaluation. Ils doivent être simples et rédigés de façon affirmative.
- Les acquis scolaires mais aussi la communication, la socialisation, la responsabilité, l'autonomie, l'épanouissement...
- Les moyens, les stratégies, les remédiations proposés.
- Les intervenants concernés.

D'évaluation en évaluation, ce document est réactualisé et donne lieu à une nouvelle rédaction. Il constitue une mémoire à court, moyen et long terme des objectifs proposés au jeune pour évoluer.



*« Bien que Marwa évolue positivement grâce à l'accompagnement dont elle a bénéficié dès son plus jeune âge, au fil du temps, un écart de niveau se crée par rapport à ses camarades.*

*Néanmoins, nous constatons que le suivi d'intégration dont elle bénéficie en classe lui permet de combler cet écart grâce aux aménagements qui lui sont proposés. Ainsi, nous observons que ce soutien favorise non seulement ses apprentissages mais également son épanouissement personnel et social.*

*Par ailleurs, cette aide représente également un appui considérable pour nous, en tant que parents, puisqu'elle permet de nous guider dans la manière dont nous prenons en charge Marwa à domicile ».*

*Par les parents de Marwa*



# Le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA)

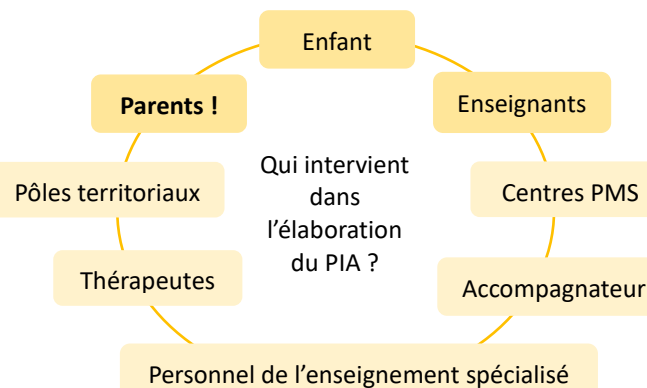
2004

Décret de la Communauté française organisant l'enseignement spécialisé. Le PIA est obligatoire pour les élèves inscrits en enseignement spécialisé (ES) ainsi que pour les enfants en intégration via le décret intégration.

## Qu'est-ce qu'un PIA ?

- Outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité.
- Elaboré par le Conseil de classe, en collaboration avec l'élève et ses parents.
- Enumère les objectifs particuliers à atteindre pour une période déterminée.
- Également pris en compte dans le travail d'éducation et de rééducation par l'équipe pluridisciplinaire.

## Les partenaires du PIA



## Réalisation des objectifs

Le PIA détermine le **rôle de chacun** dans le processus d'inclusion.

Chaque partenaire agit selon sa compétence/son expertise. → Synergie.

Utilisation de moyens différents pour que l'enfant atteigne l'objectif.

Toujours dans le respect des besoins spécifiques.

## Définir les objectifs

De quoi faut-il tenir compte chez l'enfant pour établir les objectifs ?

Compétences sociales affectives et cognitives ?

Acquis ? Ressources ? Centres d'intérêts ?

Faiblesses ? Difficultés ? Déficiences ?

## Temporalité et évaluation

- Pour chaque **objectif** : période de temps définie pour réaliser l'objectif.
- Evaluation du **PIA global** 2 à 3 fois / an.
  - Visualiser les progrès
  - Redéterminer des objectifs
  - Analyser les raisons des échecs
  - Changer les méthodes, moyens

## Rédaction

Outil de communication entre tous, il doit comprendre :

- Difficultés + Ressources observées
- Objectifs prioritaires communs (simples)
- Moyens, stratégies et remédiations proposées
- Intervenants concernés

*NB : Les objectifs concernent les acquis scolaires, la communication, la socialisation, l'autonomie, la responsabilité, etc.*



## 4.2 AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Afin de concrétiser l'enseignement inclusif et de rétablir une équité maximale entre les élèves, la Communauté française a émis un décret, en 2017, « relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques » : celui-ci institue et impose, entre autres, la concertation et la mise en œuvre des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques.

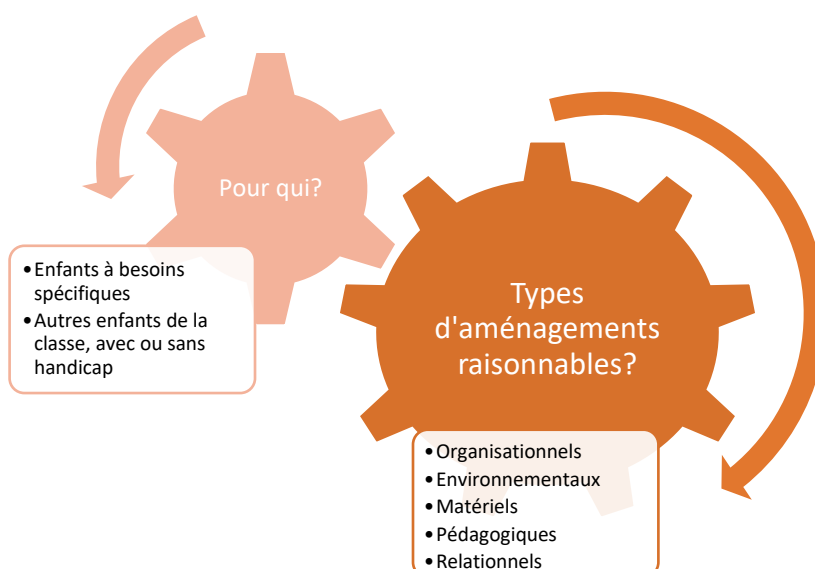
### 4.2.1 Définitions



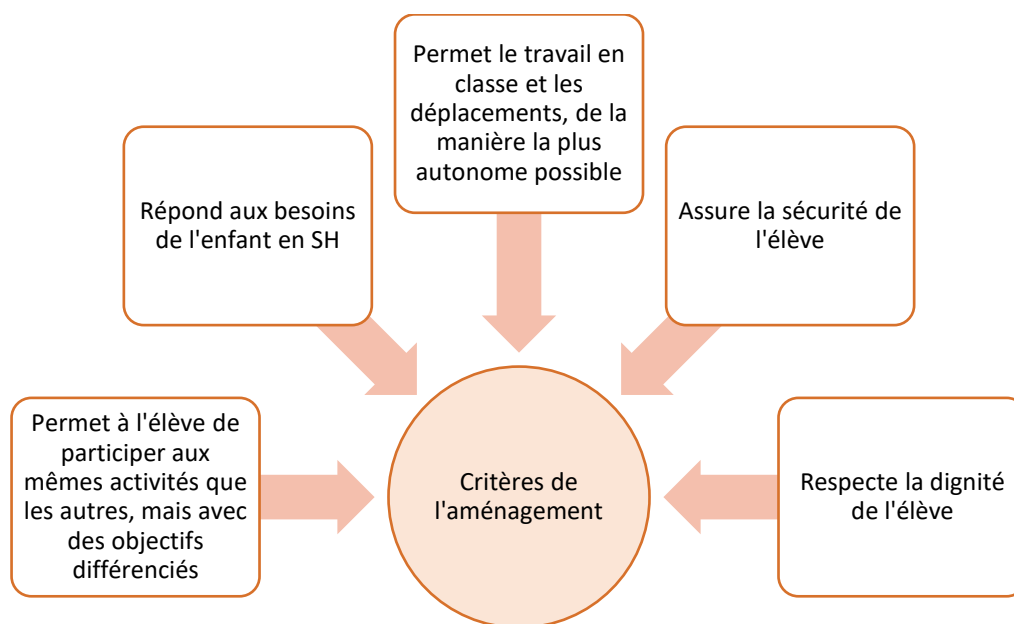
**Besoin spécifique** : « il s'agit d'un besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation, permanents ou semi-permanents, d'ordre psychologique, mental, perceptif, psycho-affectif, faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant au sein de l'école un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire ».

**Aménagements raisonnables** : « ce sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, afin de permettre à une personne présentant des besoins spécifiques d'accéder aux apprentissages, de participer un maximum à la vie scolaire et de progresser dans son parcours scolaire, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter, une charge disproportionnée ».

Instaurer des aménagements raisonnables repose sur l'idée que le handicap résulte, entre autres, de l'environnement et qu'en modifiant ou en adaptant cet environnement, l'institution diminue le handicap et elle remet de l'égalité entre les élèves.



## 4.2.2 Les critères de l'aménagement



## 4.2.3 Les indicateurs du caractère « raisonnable »



#### 4.2.4 La procédure

Différentes personnes sont habilitées à introduire une demande d'aménagements raisonnables à la Communauté française : l'élève lui-même, ses parents, le centre PMS, la direction, un membre du conseil de classe, le pôle territorial...

Dès que le besoin se fait sentir, une réunion de concertation avec tous les partenaires (parents, école, centres PMS, intervenants extérieurs, experts...) concernés par le projet d'inclusion doit s'organiser. Elle a pour but d'analyser les besoins spécifiques de l'enfant et de réfléchir aux aménagements qui l'aideraient au mieux. Chacun peut proposer des idées. La réunion permet aussi de décider qui réalisera concrètement l'aménagement. Différents organismes interviennent financièrement selon les cas : la Communauté française, le service Phare, la mutuelle, la commune, Iriscare... Il est nécessaire de se renseigner sur les compétences de chacun de ces services car ceux-ci sont en constante évolution.

Les représentants de l'école décident ensuite de la nature, de la durée et des modalités des aménagements raisonnables choisis. Ces derniers sont consignés dans un document écrit et signé par le chef d'établissement et les parents de l'élève en SH. Lors des réunions de concertation ultérieures, la qualité et le bien-fondé des aménagements sont évalués. Ces derniers peuvent être modifiés si c'est nécessaire.

#### 4.2.5 Les désaccords et les recours

La Communauté française a prévu des instances de conciliation et de recours, en cas de litige entre l'établissement scolaire et les parents.

#### 4.2.6 Exemples d'aménagements raisonnables pour l'enfant ayant la trisomie 21

##### ***Aménager la classe***

Un espace de repos, légèrement isolé des autres enfants, sera aménagé dans la classe afin que l'élève différent puisse s'y calmer et se détendre, en cas de nervosité ou de fatigue.

##### ***Adapter les supports***

Lors des exercices papier, fournir à l'enfant un document avec peu d'informations et une mise en page aérée.

##### ***Aménager la pédagogie***

Pour présenter un exercice à l'enfant, l'enseignant parlera avec des phrases simples et courtes, en ne donnant qu'une seule consigne à la fois, et en face à face avec l'élève.

⇒ D'autres exemples concrets vous seront donnés ultérieurement dans la partie pratique de ce dossier.


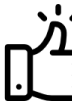


# Les aménagements raisonnables





2017

Décret de la Communauté française « relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au **maintien** dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques »  
→ Concrètement : **aménagements raisonnables (AR)**, entre autres !

## Critères de l'aménagement

- ★ Répondre aux **besoins** de l'enfant. 
- ★ Participation de l'élève aux mêmes activités que les autres, avec des **objectifs** différenciés.
- ★ Travail en classe et déplacements : de la façon la plus **autonome** possible.
- ★ **Sécurité** de l'élève assurée. 
- ★ Respect de la **dignité** de l'enfant.

## Ce qui renforce le caractère « raisonnable »

- ★ **Coût** acceptable pour l'école (matériel, personnel...). 
- ★ **Organisation** pas trop perturbée. 
- ★ **Fréquence et durée** : à long terme de préférence.
- ★ Peu d'impact sur les **autres élèves** : au contraire, l'aménagement devrait profiter à tous. 
- ★ Absence d'**alternative** de préférence. 

Les AR peuvent être environnementaux, matériels, pédagogiques, relationnels... et peuvent profiter à plusieurs élèves à la fois !

## Procédure



1

### Qui doit introduire la demande à la Communauté française ?

- L'élève lui-même ou ses parents
- L'école : le centre PMS, la direction ou un membre du conseil de classe, le pôle territorial



2

### Comment choisir les aménagements ?

- Réaliser une réunion de concertation avec tous les partenaires de l'inclusion :
  - Analyser les besoins spécifiques de l'enfant
  - Réfléchir aux AR
- Nature, durée et modalités sont décidés par les représentants de l'école  
→ Document écrit et signé par le chef d'établissement et les parents



3

### Concrètement, comment gérer la mise en place ?

- Contrat pour définir les responsabilités de chaque partenaire
- Interventions financières : parfois possibles via la Communauté française, le Phare ou la commune... se renseigner au cas par cas
- Réunions régulières : évaluation de la qualité et de l'efficacité des AR et modification si nécessaire
- En cas de litige, des instances de conciliation et de recours sont prévues par la Communauté française



A large, bold yellow number '5' is positioned on the left side of the page. A horizontal line, split into a red segment on the right and a blue segment on the left, passes behind the bottom of the '5'.

# Conclusion



## 5 CONCLUSION


---

En conclusion, cette première partie rendait compte des aspects théoriques de l'inclusion des enfants extraordinaires, à la crèche ou à l'école. Partant du constat que la notion de « handicap » ne se limite pas à la déficience dont souffre un enfant mais inclut aussi les obstacles dus à l'organisation de la société, entre autres de la crèche ou de l'école, tout un chacun est tenu de considérer comment il peut œuvrer à l'adaptation de l'environnement pour permettre à cet enfant de participer pleinement à la vie de la crèche ou de l'école. En accueillant cet enfant différent dans votre établissement, vous œuvrez à la concrétisation de cette société inclusive, vous donnez une place active à cet enfant, vous l'acceptez dans sa singularité et vous permettez aux autres enfants de développer des compétences de solidarité et d'empathie. Votre engagement humain sera d'ailleurs le meilleur atout pour la réussite du projet. Mais pas seulement... En effet, ce texte vous a aussi donné quelques repères concrets pour favoriser l'inclusion, comme élaborer un projet où tous les acteurs de l'institution auront été concertés, travailler en réseau avec les parents et les intervenants extérieurs, créer un environnement bienveillant, se former, adapter la pédagogie, s'équiper de nouveaux outils de communication ou pédagogiques, créer des espaces de parole au sein de l'institution...

Ce chapitre vous a aussi montré comment le législateur vous accompagne dans cette tâche. En effet, depuis 1948 déjà et jusqu'à aujourd'hui encore, à quelque niveau que ce soit : international, européen ou communautaire, il a prévu des mécanismes juridiques pour encadrer et assurer une place active des personnes en SH dans la société. Rappelons, à ce titre, la signature de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, par la Belgique, en 2009, qui impose à cette dernière la fin du maintien de deux systèmes d'enseignement, l'un ordinaire et l'autre spécialisé, séparés. A partir de là, la Communauté française a émis différents décrets pour favoriser l'inclusion des enfants en SH et pour fournir des outils concrets comme le « Plan Individuel d'Apprentissage » ou les « Aménagements raisonnables ». Plus récemment encore, elle a décidé de mettre sur pied des équipes pluridisciplinaires regroupées en pôles territoriaux afin que ces dernières puissent apporter de l'aide dans les écoles.

Dans la deuxième partie de cet ouvrage, le lecteur en apprendra un peu plus sur la trisomie 21 et sur les aides concrètes à apporter aux enfants qui en sont atteints, pour favoriser leur inclusion à la crèche ou à l'école.





# Bibliographie

---



## 6 BIBLIOGRAPHIE

---

### 6.1 LIVRES



Boudet, C. (2017). *La vie réserve des surprises*. Fayard.

Boudet, C. (2021). *L'effet Louise*. Le Livre De Poche.

Cuilleret, M. (2017). *Trisomie et handicaps génétiques associés : prise en charge, potentialités, compétences, devenir* (6è éd.). Elsevier Masson.

Klinger-Delarge, O. (2013). *100 idées pour accompagner les enfants déficients intellectuels*. Tom Pousse.

Lacombe, D. & Brun, V. (2008). *Trisomie 21, communication et insertion*. Elsevier Masson.

Lauras, B. & Céleste, B. (2001). *Le jeune enfant porteur de trisomie 21*. Nathan Université

Laxer, G. & Trehin, P. (2008). *Les troubles du comportement, associés à l'autisme et aux autres handicaps mentaux*. Pearson.

Lejeune-Phelipot, F. & Mathias, T. (2008). *Comment vivre avec un enfant trisomique*. Josette Lyon.

Perfumo, J. (2014). *Ces surdoués de la relation : un regard sur les personnes porteuses de trisomie 21*. Nouvelle Cité.

Richard, C. (2018). *Déficiences intellectuelles : de la compréhension à la prise en charge*. De Boeck Sup.

Richard, C. (2019). *Savoir guérir : les troubles du comportement chez les personnes déficientes intellectuelles*. Ellipses.

Trisomie 21 France (2017). *100 idées pour en savoir plus sur les personnes avec trisomie 21*. Tom Pousse.

Vaginay, D. (1997). *Accompagner l'enfant trisomique*. Chronique Sociale.

Vaginay, D. (2018). *Découvrir les déficiences intellectuelles*. Erès.

### 6.2 ARTICLES

Berzin, C., Monchaux, P. & Ibernou, L. (2020). De l'intégration à l'inclusion, quelles évolutions des pratiques enseignantes ? Le cas de la Picardie. *Spirale – Revue de Recherches en Education*, 65 (2), 13-23. Association pour la Recherche en Education. doi :[10.3917/spir.652.0013](https://doi.org/10.3917/spir.652.0013)

Ciucurel, C. & Ioana Iconaru, L. (2012). Occupational Therapy for Children with Down Syndrome – A Case Study. *Procedia – Social and Behavioral Sciences*, 46, 3825-3829. doi:[10.1016/j.sbspro.2012.06.154](https://doi.org/10.1016/j.sbspro.2012.06.154)

De Freminville, B., Bessuges, J., Céleste, B., Hennequin, M., Noack, N., Pennaneach, J. (...), Touraine, R. (2007). L'accompagnement des enfants porteurs de trisomie 21. *Medecine Therapeutique Pédiatrie*, 10 (4), 271-280. doi: 10.1684/mtp.2007.0119

Dhennequin-Robin, D. & Laleuf, M. (2002). L'enfant trisomique progresse à son rythme, mais sur une longue durée : interview. In *Ortho magazine*, 38 (janvier-février 2002)

Dusart, A-F. (juillet 2013). Des enfants à besoins spécifiques dans les structures ordinaires. Impact de l'approche inclusive sur les pratiques d'éducation et d'accueil. Analyse n°6/2013 du RIEPP, Bruxelles-Louvain-la-Neuve. Retrieved from [www.riep.be](http://www.riep.be)

Gardou, C. (2006). Mettre en œuvre l'inclusion scolaire, les voies de la mutation. *Reliance*, 22, 91-98. doi : 10.3917/reli.022.0091

McFadden, A. & all. (2017). Teaching Children With Down Syndrome in the Early Years of School. *Australian Journal of Special Education*, 41 (2), 89-100. doi: 10.1017/jse.2017.4

Pfersdorff, A. (2002). *L'enfant trisomique en école maternelle*. Retrieved from *Pediatre-online* : <https://www.pediatre-online.fr/handicap/enfant-trisomique/>

Piront, C. (2003). *Enseignement : L'inclusion, cette fausse bonne idée*. Retrieved from *Le Vif* Web site: [https://www.levif.be/actualite/belgique/enseignement-les-amenagements-raisonnables-cette-fausse-bonne-idee/article-opinion-727579.html?cookie\\_check=1633952322](https://www.levif.be/actualite/belgique/enseignement-les-amenagements-raisonnables-cette-fausse-bonne-idee/article-opinion-727579.html?cookie_check=1633952322)

Vinter, S. (2003). Les perceptions sensorielles, source de la parole : le cas de l'enfant porteur d'une trisomie 21, *Journal de la trisomie 21*, 9.

LETZ, M. (2014). *Sensorialité, trisomie 21 et éducation précoce* [Mémoire, Université de Lorraine]. HAL. <https://hal.univ-lorraine.fr>



### 6.3 GUIDES

Association Romande Trisomie 21 (janvier 2011). *Scolarisation des élèves atteints de trisomie 21. Brochure informative pour enseignants et assistants en classe*. Le Mont-sur-Lausanne : Edition française.

Association syndrome de Down de la région de la Capitale nationale. *Enseigner aux enfants atteints de la trisomie 21. Guide de stratégies à l'intention des enseignantes et des enseignants des écoles élémentaires /primaires*. Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

Bartholome, C., Camus, P., Georlette-De Bruyne, M., Vandervoorde, M. & Hendrix, M. (mars 2013). *L'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Guide de formation à l'attention des professionnels de la petite enfance 0-3 ans*. Bruxelles : La File asbl (Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance).

Conseil des Communes et des Provinces (mars 2022). *Vademecum. Pôles territoriaux. Décret du 17 juin 2022*.

Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies [en ligne]. 13 décembre 2006. [Consulté le : 30-08-2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/esa/socdev/enable/documents/tccconvf.pdf>

Equipe ASH Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap. (février 2011). *Adaptations pédagogiques*. Education nationale en FranceLes

Hubert, G. (2005). *Guide de formation : Le Plan Individuel d'Apprentissage*. Tiré du décret de 2004 de la Communauté française organisant l'enseignement spécialisé.

Plateforme intégration Ville de Genève Service de la petite enfance. *Intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers, dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève*. Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Regroupement pour la Trisomie 21. *Accompagner une personne ayant la trisomie 21 dans ses activités de loisirs. Guide à l'intention des accompagnateurs.* Montreal

Rethore, M.-O. (2005). *Trisomie 21 : guide à l'usage des familles et de leur entourage.* Bash.

UNIA (2019). *Vers un système d'éducation inclusif en Belgique. Annexe : cadre politique international et européen.* Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Bruxelles.

UNIA (2019). *Vers un système d'éducation inclusif en Belgique. Inspirations et exemples.* Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Bruxelles.

UNIA (juillet 2019). *A l'école de ton choix avec un handicap. Les aménagements raisonnables dans l'enseignement (5<sup>e</sup> éd.).* Bruxelles : Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

#### 6.4 SITES INTERNET

<http://monde.ccdmd.qc.ca/ressource/?id=62009>

<http://www.chups.jussieu.fr/polysPSM/psychomot/semioRENAULT/POLY.Chp.3.5.html>

<https://trisomie.qc.ca/ressources/developpementdupotentiel/>

<https://www.apeda.be/>

<https://www.cefes.be/>

<https://www.educatout.com/edu-conseils/ergotherapie/l-ergotherapeute-et-l-enfant-atteint-de-trisomie.htm>

#### 6.5 IMAGES

Free Vector Icons and Stickers - PNG, SVG, EPS, PSD and CSS (flaticon.com)

[https://www.sawakinome.com/img/images/equality-vs-equity\\_3.jpg](https://www.sawakinome.com/img/images/equality-vs-equity_3.jpg)



## **"L'ETOILE POLAIRE"**

**Centre Pluridisciplinaire d'Inclusion (CPI)**

Surdit  - Trisomie

Troubles du langage, de la parole,  
et des apprentissages